

DECISION DU PRESIDENT. CA 031-2024

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 21 décembre 2023 ;
Vu la délibération CA003-2024 du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA007-2024 du 14 mars 2024 portant délégation de compétences du Conseil d'administration à la Présidente ;
Vu l'arrêté n° 2024-068 portant délégation de signature en faveur de M. Didier BOUQUET

Objet de la décision : Demande de tarifs du Service Commun de la Documentation et des Archives

Conformément à sa délégation, la Présidente de l'Université d'Angers décide d'approuver les tarifs du Service Commun de la Documentation et des Archives.

La Présidente rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur général des services
Didier BOUQUET
Signé le 21 mars 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le :

<i>Date de validation par le conseil de gestion : 11/12/2023</i>		<i>Nom de la composante, du service commun ou de la Direction : SCDA</i>	
<i>Date de validation par la DAF : Cliquez ici pour taper du texte.</i>		<i>Nom de la structure : SCDA</i>	
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
NOUVEAUX TARIFS A COMPTEUR DU 1/1/2024			
PASS'BU 12 mois	30 €	914401	Prêt seulement (1 an)
PREMIUM (Institutions)	50 €	914401	Prêt et travail sur place (1an)
PREMIUM (Individuels)	60 €	914401	Prêt et travail sur place (1an)
TARIF SUPPRIMÉ A COMPTEUR DU 1/1/2024			
PASS'BU 6 mois	10 €	914401	Prêt seulement 6 mois

Avis du Conseil de La Documentation du 11/12/2023

- Favorable
 Défavorable

La Présidente du Conseil de la Documentation

F. GROLLEAU

